Ecole Primaire La Mara, Parthenay - REGLEMENT INTERIEUR DE L’ECOLE 2023/2024

*Voici les quelques éléments du fonctionnement de notre école qui, s’ils sont respectés, permettront à tous, enfants, familles, équipe enseignante de vivre une bonne année scolaire. Ce règlement complète les dispositions du règlement départemental des écoles qui s’impose à toutes les écoles et est affiché dans le hall de l’établissement.*

**HORAIRES - CIRCULATION – SURVEILLANCE :** L’accueil des élèves est assuré 10 minutes avant les heures de début des classes (8h35 et 13h35). **Le matin**, les élèves rentrent par le hall et sont accueillis dans la cour ou dans les classes. **L’après-midi**, les élèves sont accueillis dans la cour. Avant l’ouverture des portes, les élèves sont sous la responsabilité de leurs familles. Pour le bon fonctionnement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

 **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45 – 12h / 13h45 – 15h45**

 **Mercredi : 8h45h– 11h45**

Pour des raisons de **sécurité** :

* Les parents attendent 12h (ou 11h45 le mercredi) ou 15h45 devant l'entrée de l'école. Ils ne sont autorisés à pénétrer dans le hall de l’école que s’ils y sont invités par un enseignant ou le directeur.
* A 12h ou à 15h45, la responsabilité de l’enseignant(e) cesse pour les élèves non-inscrits à la cantine ou aux activités pédagogiques complémentaires. A l'école élémentaire l’enfant peut partir seul (sous réserve d’un mot des parents), ou être repris par un adulte. A l'école maternelle, l'enfant sera nécessairement récupéré par les responsables légaux ou des personnes nommément désignées sur la fiche de renseignements.
* Sur le temps scolaire, les élèves peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans l’école de manière autonome : échange d’information entre les classes ou le bureau de direction et passage aux toilettes dans le bâtiment.

**Les activités pédagogiques complémentaires** de l’école élémentaire se déroulent selon des modalités définies en conseil des maîtres. Elles ont lieu après la classe deux fois par semaine pendant 45 minutes (entre 15H45 et 16h30). Les familles des enfants concernés sont averties des dates et horaires et donnent leur accord.

**AEPS (garderies) / APS :** Un service périscolaire (AEPS) fonctionne le matin et le soir. Même si votre enfant ne le fréquente qu’exceptionnellement, vous devez l’inscrire au service scolaire communautaire. L'APS implique également une inscription au préalable auprès de ce même service (voir règlement intérieur AEPS APS).

**RESTAURATION SCOLAIRE :** Pendant l'interclasse du midi, les enfants sont sous la responsabilité du personnel municipal (inscriptions obligatoires auprès de la gestionnaire des restaurants scolaires)

Pour le rassurer n'oubliez pas de l'avertir s'il mange ou non au restaurant scolaire.

En cas de non-respect des règles de conduites, l’éviction temporaire ou définitive du restaurant scolaire pourra être prononcée par les services de la municipalité.

**INSCRIPTION - ASSIDUITÉ :** Les élèves sont admis à l’école sur la production du certificat d’inscription délivré par la Mairie (livret de famille, carnet de santé et justification de domicile). Dans le cas d’un changement d’école en cours de scolarité élémentaire, fournir au directeur le certificat de radiation délivré par l’école précédente.

Dans le cas de séparation ou de divorce les plus courants, les opérations : d’inscription, de radiation ou de prise en charge des enfants (sortie de classe, …) peuvent être effectuées indifféremment par l’un ou l’autre des parents qui ont l’autorité parentale partagée. Les deux parents ont un droit égal à l’information et à la décision.

« *Dans certaines situations exceptionnelles (déchéance de l’autorité parentale, mesure d’éloignement…), il appartient à l’un des parents de fournir la décision de justice, avec des précisions quant à l’autorité parentale et au lieu de résidence.* »

**Renforcement du contrôle de l’obligation scolaire :** L'école est **obligatoire à partir de 3 ans**. Tout enfant dès lors qu'il est inscrit à l'école, est tenu à l'assiduité scolaire. Si votre enfant est absent, nous vous demandons de prévenir l'école le plus rapidement possible via le cahier de liaison et par mail. Le directeur est tenu de signaler toute absence prolongée et injustifiée à l’Inspection Académique.

Aucun enfant ne pourra être autorisé à sortir de l’école durant les heures de classe sans la présence d’un adulte.

Mise en application de la Loi sur la laïcité : "Art. L-141-5-1 : Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève."

La **Charte** **de la laïcité** affichée dans le hall de l’école rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience. Elle présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome. La charte doit être signé par les élèves de cycle 3 ( CM1 et CM2)

.

**COVID-HYGIENE-SANTE :** **Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l’école en bon état de santé, de propreté corporelle et vestimentaire**. Les poux font régulièrement parler d'eux. Soyez vigilants et avertissez-nous.

En cas de COVID 19 la règle qui s’applique à l’école est la même qu’en population générale.

**Aucun médicament, même avec ordonnance, ne peut être administré sur le temps scolaire** sauf après mise en place d’un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)**

En cas de maladie contagieuse (gale, teigne, rubéole, oreillons...) nous vous demandons de nous prévenir immédiatement. Attention, un enfant fiévreux, malade, risque de contaminer toute la classe !

***Rappel****: Il est interdit de fumer ou de vapoter à l’intérieur du groupe scolaire (loi n° 91-32 du 10 janvier 1991, dite loi Evin, fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif). Cette interdiction de fumer s’applique dans l’ensemble de l’enceinte de l’école (lieux couverts et non couverts).*

**PISCINE :** Elle fait partie du programme d'éducation physique. C'est donc une **activité obligatoire**.

Dispense définitive ou prolongée : fournir un certificat médical.

**OBJETS EXTERIEURS A L'ECOLE:** *"Est interdit dans et aux abords de l'école primaire tout objet ayant l’apparence d’une arme"* (arrêté préfectoral du 15 juin 1998). Aucun objet dangereux ne sera accepté dans l'école (couteau, cutter, pétard, briquet, stylo laser...).

Nous vous rappelons que l’école n’est pas responsable en cas de perte d’objets ou de bijoux de valeur. Nous vous conseillons de ne pas en faire porter à vos enfants. Les jeux de la maison ( cartes, ballons...) sont interdits au sein de l'établissement.

**MATERIEL :** Les élèves doivent prendre un soin du matériels mis à leur disposition (fournitures scolaires, manuels scolaires, livre BCD et/ou médiathèque). **Un livre perdu ou abîmé sera remplacé aux frais des parents.** L’école ne peut également être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration des vêtements des élèves.

VIE SCOLAIRE : Dispositions générales : Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des élèves et de leur famille, ou qui serait susceptible de blesser la susceptibilité des enfants. De même, les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les **règles de vie** de l’école sont évolutives et élaborées, complétées ou modifiées chaque année au sein des **Conseils de classes**, des **conseils d'enfants** (réunissant 2 délégués de chaque classe) du **Conseil des maîtres**, en fonction des observations menées. Elles ont pour objectif de favoriser l’**éducation à la responsabilisation, à l’autonomie et à la citoyenneté**, tout en donnant à chaque élève le droit au respect de son intégrité physique et morale. Les sanctions éventuellement prononcées par un adulte de l’école privilégieront l’aspect éducatif et le souci de la réparation. L’élève concerné aura préalablement eu le droit de s’expliquer. En cas de comportement perturbateur, violent ou harcèlement d’un élève, le directeur dispose du droit d’exclure temporairement cet élève pour une durée maximale de 5 jours.

**Charte d'utilisation de l'informatique et d'internet à l'école** : chaque élève et l'un de ses parents au moins en prendront connaissance. Ils s'engageront, par leurs signatures, à ce que l'élève respecte cette charte tout au long de sa scolarité élémentaire. Les personnels de l’école sont soumis à une charte « adulte ».

**RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS :** L’école vise la réussite de tous les élèves ; des mesures particulières peuvent être proposées pour les enfants éprouvant des **difficultés scolaires**, après concertation et accord des parents.

Les parents peuvent être sollicités pour **accompagner** certaines sorties scolaires.

En début d’année scolaire, chaque enseignant organise une **réunion d’information**. Les familles sont informées régulièrement des résultats des élèves par le **livret scolaire**. Si les parents sont divorcés ou séparés, le respect de leurs droits en ce qui concerne la scolarité de leur enfant doit être garanti. Les élèves sont tous munis d’un carnet de liaison « famille-école » qui permet à chacun d’être informé de la vie de l’école et de communiquer. Nous restons à votre disposition pour nous entretenir avec vous de l'évolution de votre enfant sous réserve de prendre rendez-vous au préalable avec l'enseignant(e) concerné(e).

**Pensez à nous laisser des numéros de téléphone en cours de validité et à nous informer de tout changement.**

Nous vous souhaitons à votre enfant et à vous-même une bonne année scolaire.

*Signature des parents Signature de l’élève (cycle 3) :*